

sera pas perdu et les animaux ne manqueront pas de nourriture. Vouloir transporter la clôture d'une sole à l'autre suivant le besoin des circonstances, c'est vouloir ce que les pressants travaux de la récolte et la cherté de la main d'œuvre ne permettront pas. Ajoutez que l'enclos de chaque sole donne le moyen de protéger les nouvelles prairies contre les pieds des animaux.

Cette clause ne parlant pas de la qualité de la clôture, ce qui est l'objet de la troisième, les dix points sont la récompense de la division de la ferme par des clôtures quelconques, et pour l'existence et le bon placement de l'allée. Car il n'est pas indifférent de la mettre au milieu de la terre ou le long de la ligne.

Sur une terre de trois ou quatre arpents de large, l'allée se trouvant le long de la ligne, permettra d'avoir des soles plus larges, qui seront par conséquent labourées en tout sens plus facilement. En outre, elle épargnera de la clôture et de l'espace. On comprend, en effet, qu'un enclos de six arpents, étant long et étroit, aura plus de tour qu'un enclos de six arpents, ayant la forme carrée ou se rapprochant du carré. Par exemple, un enclos de $4 \times 1\frac{1}{2}$ arpents=6, exigera plus de clôture qu'un enclos de 3×2 arpents=6 en superficie.

L'allée à côté de la ligne sauvera donc du temps, du terrain et de la clôture et permettrait à deux voisins de la faire en commun.

30. Clôtures en bon ordre.

Nous n'avons pas tout dit sur l'importance du *clôture*.

Une bonne clôture prévient les trops fréquents dommages causés par les animaux, et même quelquefois des procès entre voisins. Elle empêchera cette détestable coutume de laisser courir les animaux l'automne et le printemps sur toute la terre et même sur les terres voisines, lorsque leurs pieds s'enfonçant dans le sol des prairies, surtout des prairies nouvelles, détruisent les racines des plantes fourragères.

Il y a plusieurs modes de clôtures : le meilleur devra réunir (d'après le principe déjà énoncé) les trois conditions d'économie, d'efficacité et de durabilité. La clôture qui réunira davantage ces conditions, aura la récompense des dix points; et à mesure que ces conditions cesseront d'être remplies, les points diminueront jusqu'à zéro. Pas plus dans la clôture que dans les autres parties de la tenue d'une ferme, on ne devra primer les dépenses de luxe. En conséquence, on n'exigera pas que toutes les clôtures soient à l'épreuve des moutons et des cochons : la plus grande partie (dans la supposition qu'il y a près des bâtiments des enclos particuliers pour les moutons et les cochons), sera sim-

plement suffisante pour les espèces bovine et chevaline.

Il est donc aisé de voir que le meilleur système de clôture variera avec les localités, suivant le genre et le prix des matériaux à la disposition du cultivateur. En tel endroit, on devra utiliser les pierres ramassées sur la ferme, au lieu d'en faire une nuisance en les mettant en tas ci et là dans les champs ; en tel autre, on profitera du bas prix des perches en bois ; ailleurs, il sera plus économique d'employer le fil de fer ou les haies.

Quand à la clôture de perches, on peut économiser beaucoup de bois en faisant les pagées de douze et même de dix-huit pieds. On peut aussi n'employer que trois ou même deux perches par pagée, quand on forme une base avec les pierres qu'on a à sa disposition. Cette manière de clôturer, qui est très durable, très efficace contre les animaux est usitée dans le comté Jacques Cartier. Le fil de fer (préablement rougi au feu) servant à relier les piquets remplace les chevilles avec avantage pour la durée et la solidité.

40. Fossés et rigoles en bon ordre.

Autant l'eau est nécessaire à la végétation, autant lui est-telle nuisible, lorsqu'elle réste stagnante aux pieds des plantes. Delà l'importance de l'épandage des terres ; delà la nécessité d'autant de fossés et de rigoles qu'il est besoin pour tenir les champs cultivés dans un parfait état d'assainissement.

Cependant, un fossé bien fait est chose rare en Canada. Pour être efficace, plus durable, et moins nuire aux opérations du labour et du hersage, le fossé doit être creusé en ligne droite au cordeau, et beaucoup plus large à l'ouverture que dans le fond. Les côtés inclinés de manière à laisser un pied et demi de *queue*, par pied de profondeur, et plus inclinés encore dans les terrains mouvants et sans consistance, prévientront l'éboulement de la terre et les engorgements : accidents si fréquents amenés par un ouvrage mal fait. Pour la même raison, on évitera de laisser sur les bords, la terre enlevée par le creusage du fossé non plus que les herbes et les boues extraites par le curage ; pareillement les côtés des rigoles seront en talus, et les bords ne seront pas surchargés de la terre enlevée pour les faire.

Pour toutes ces conditions, plus ou moins observées, la récompense varie de dix points à zéro.

50. Point de roches ou de mauvaises herbes dans les champs. Les mauvaises herbes le long des clôtures seront coupées.

Toute roche nuisible à la charrue, à l'extirpateur, à la *faucheuse*, surtout à la culture des plantes sarclées, doit

être enlevée. Un champ bien épierré (érocché) sera cultivé avec moins de frais, et rendra plus qu'avant l'épierrement.

Les mauvaises herbes épuisent la terre, et tiennent la place des plantes utiles. Delà l'importance d'en purger la terre comme d'enlever les *roches*. Suivant la prédominance des mauvaises herbes ou des roches dans un comté, les directeurs des sociétés d'agriculture ou les juges pourraient diviser en deux parties inégales, les dix points attribués à l'absence des unes et des autres, et récompenser davantage la plus méritoire des deux améliorations.

60. Bétail proportionné à l'étendue de la ferme, et bien tenu : au moins une tête de gros bétail pour chaque quatre arpents, quatre moutons comptent pour une tête de gros bétail. (Par gros bétail on entend les espèces bovine et chevaline).

Il est admis que sans bétail, pas d'engrais ; et sans engrais, pas de récoltes. Egalement : peu de bétail, peu d'engrais ; et peu d'engrais, peu de récolte. Il n'est pas moins vrai que le bétail peu et maigrement nourri donne peu d'un pauvre engrais.

D'un autre côté, un bétail mal soigné ne donne que peu ou point de bénéfice à son maître. Au contraire, des animaux bien choisis, bien nourris, bien soignés donnent en lait, viande, laine ou travail un bon revenu à leur propriétaire.

Il n'est nullement question dans la clause qui nous occupe, des grandes, ou petites races d'animaux : il est simplement question de bien choisir, bien soigner et bien nourrir ses bestiaux, et d'en avoir au moins une certaine proportion.

Si la culture de la ferme est mauvaise, ou qu'elle ait été longtemps mauvaise, elle ne pourra avoir le nombre d'animaux voulu. Dans ce cas elle perdra de ses points. Mais si la culture est bonne, surtout depuis quelques années, elle nourrira aisément et bien le nombre d'animaux demandé par la clause sixième. Elle pourra même en nourrir davantage, si elle est améliorée tant soit peu. Si elle ne l'est pas, ce serait un contre-sens de tenter l'introduction des grandes races d'animaux qui ont besoin, pour prospérer, d'une nourriture riche et abondante. Les petites races, surtout celles qui sont acclimatées, pourront être bien tenues et jeter du profit là où les grandes races dépériraient, et ne seraient nullement profitables.

En conséquence, le choix du bétail doit être en rapport avec la culture, et il faut tenir compte de ce choix pour appliquer avec justice le tarif des dix points de cette clause.

Ici encore, il faut se rappeler le grand principe : le cultivateur praticien a pour but de tirer le plus grand